

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement, eau et forêt
Unité procédures environnementales

N° 1

**Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la création
d'une zone agricole protégée (ZAP)**

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code civil ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Buzet-sur-Tarn en date du 24 juin 2015, approuvant le projet de délimitation et de classement de la zone protégée agricole ;

Vu les pièces du dossier déposé en vue de l'ouverture de l'enquête publique réglementaire concernant la demande ;

Vu les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction de ce dossier ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 5 novembre 2015, désignant Monsieur Louis-Philippe Royo, en qualité de commissaire enquêteur, et Madame Jeanne-Marie Cardon, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une enquête publique ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Suivant l'article L.112-2 du code rural, il est possible de classer des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique.

La ZAP permet de protéger les terres agricoles de la pression urbaine. La délimitation des zones agricoles protégées est annexée au plan local d'urbanisme. L'existence de parcelles boisées de faible étendue au sein d'une telle zone ne fait pas obstacle à cette délimitation.

Une enquête publique portant sur le projet de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire de la commune de Buzet-Sur-Tarn est ouverte pendant 34 jours consécutifs **du lundi 8 février au samedi 12 mars 2016 (12h)**.

Le responsable du projet est la commune de Buzet-Sur-Tarn.

Art. 2. - Le tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur Louis-Philippe Royo, en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête, ainsi que Madame Jeanne-Marie Cardon, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

En cas d'empêchement de Monsieur Royo, Madame Cardon le remplacera et exercera ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Art. 3. - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de la commune de Buzet-Sur-Tarn où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux.

Toute personne ayant des observations, propositions et contre-propositions à formuler sur le projet pourra consigner directement celles-ci sur le registre à feuillets non-mobiles ouvert à cet effet. Préalablement à la date d'ouverture de cette consultation, le registre d'enquête sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Ces observations pourront être également adressées par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur / enquête publique ZAP
Mairie
31660 Buzet-Sur-Tarn.

Elles seront dès leur réception annexées au registre et tenues à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier ou document réceptionné après le samedi 12 mars 2016, à 12h, ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Art. 4. - Le commissaire enquêteur, désigné à l'article 2 ci-dessus, recevra les observations du public à la mairie de la commune de Buzet-Sur-Tarn le :

- ❑ **jeudi 11 février 2016, de 9h à 12h**
- ❑ **samedi 27 février 2016, de 10h à 13h**
- ❑ **vendredi 11 mars 2016, de 14h à 17h**

et entendra toute personne qu'il jugera utile de consulter.

Art. 5. - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié par les soins du directeur départemental des territoires, aux frais de la commune de Buzet-Sur-Tarn dans la rubrique « annonces légales », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera, en outre, publié à la diligence du maire de Buzet-Sur-Tarn, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cette formalité devra être effectuée **avant le 23 janvier 2016** et sera justifiée par un certificat du maire, établi après le dernier jour d'enquête.

Le même avis, sera publié sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Garonne (rubrique Publications > Enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale) :

www.haute-garonne.gouv.fr

Art. 6. - Si le commissaire-enquêteur décide la prolongation de l'enquête, cette prolongation devra être notifiée au préfet de la Haute-Garonne, au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle sera portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues à l'article 5 ci-dessus ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Art. 7. - A l'expiration du délai fixé à l'article 3 précité, à savoir le **samedi 12 mars 2016 (12h)** le registre sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Art. 8. - Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Il adressera au directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le registre d'enquête assorti des pièces annexées, et d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.
Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Dès leur réception, la direction des territoires adressera une copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Art. 9. - Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Buzet-sur-Tarn, ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne. Elles seront également disponibles sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Garonne (rubrique Publications > Enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale) :

www.haute-garonne.gouv.fr.

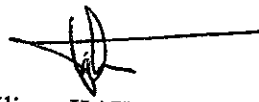
Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication des conclusions motivées en s'adressant à la mairie de la commune de Buzet-sur-Tarn ou au Directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne – Service environnement eau et forêt - Bureau de la coordination et des procédures – Cité administrative – Bât. E – 2 Bd Armand Duportal – BP 70001 – 31074 Toulouse Cedex 9, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Art. 10. - Au vu des résultats de l'enquête publique et des avis, le projet de zone agricole protégée sera soumis à la délibération du conseil municipal de la commune de Buzet-sur-Tarn. Après avoir recueilli leur accord, le préfet de la Haute-Garonne statuera sur la demande par arrêté préfectoral, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Art. 11. - Le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, le maire de la commune de Buzet-Sur-Tarn, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **11 JAN. 2016**

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur départemental des territoires



Philippe KAHN